

## Note concernant la marche à suivre pour obtenir l'effacement d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire

Le Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes, ou plus communément appelé fichier FINIADA est tenu par le ministère de l'intérieur et permet de **recenser toutes les personnes ne pouvant acquérir ou détenir une arme, à la suite d'une condamnation, d'un traitement psychiatrique ou d'une décision préfectorale**. Il a pour finalité, notamment au niveau national, la mise en œuvre et le suivi des interdictions d'acquisition, de détention, de port et de la confiscation des armes prononcées dans un cadre administratif ou judiciaire.

Ce fichier, qui présente une utilité certaine notamment dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, **n'est pas sans poser certaines difficultés pour les chasseurs**. En effet, **la liste des personnes faisant l'objet d'une inscription au fichier est telle, qu'il n'est pas rare qu'un chasseur puisse rencontrer des problèmes pour obtenir son permis de chasse**.

En effet, dans 90% des cas, cette inscription au fichier relève de décisions judiciaires.

C'est l'article L 312-3 du code de sécurité intérieure qui dresse la liste des infractions concernées par l'inscription au fichier FINIADA.

*L'alinéa 1* du présent article détermine cette liste qui **comprend notamment les personnes dont le bulletin n° 2 du casier judiciaire comporte une mention de condamnation** pour meurtre, assassinat ou empoisonnement, tortures et actes de barbarie, violences volontaires, travail forcé, menaces d'atteintes aux personnes, viols et agressions sexuelles, harcèlement moral, harcèlement sexuel, trafic de stupéfiant, vol, blanchiment, rébellion armée, grand excès de vitesse, etc.

*L'alinéa 2* concerne les personnes condamnées à une peine d'interdiction de détenir ou de porter un matériel de guerre, une arme, des munitions et leurs éléments soumis à autorisation ou condamnées à la confiscation de matériels de guerre, d'armes, de munitions et de leurs éléments dont elles sont propriétaires ou dont elles ont la libre disposition.

Par conséquent, lorsque la personne a commis une infraction se trouvant dans la liste de celles faisant partie de l'inscription au fichier, de deux choses l'une. Premièrement, **elle se voit confisquer les armes qu'elle a déjà en sa possession** (si elle en a), et deuxièmement **l'inscription au fichier interdit la validation du permis de chasser et jusqu'à la radiation de ce fichier** (ce qui peut prendre plusieurs années).

En outre, **l'inscription au fichier peut avoir lieu sans que la personne concernée n'en soit avertie**. Dans ce cas présent, ce n'est que lorsque la personne décidera d'acheter une arme ou fera une demande d'inscription à, l'examen ou de validation de permis de chasser, qu'elle prendra connaissance de l'inscription au fichier.

Aussi, pour pouvoir obtenir l'effacement d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire, vous devez dans un premier temps **consulter votre casier judiciaire**. Puis dans un deuxième temps, **demander l'effacement de la condamnation**.

### **1. La consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire**

Le bulletin numéro 2 du casier judiciaire correspond au relevé quasi-intégral à l'exclusion des condamnations mentionnées à l'article 775 du code de procédure pénale.

Avant toute chose, vous devez savoir que le bulletin n°2 du casier judiciaire ne pourra vous être communiqué par écrit. Vous ne pourrez pas obtenir une copie de ce bulletin.

Le contenu vous sera dévoilé uniquement par voie orale, en demandant la lecture auprès des autorités compétentes.

En effet, l'article 776 du code de procédure pénale prévoit que le document ne peut être délivré qu'à certaines personnes ou institutions, parmi lesquelles les employeurs publics et privés, certaines autorités publiques etc.

**Aussi, si vous souhaitez connaître le contenu de votre bulletin n° 2 du casier judiciaire, l'article 777-2 du code de procédure pénale prévoit que vous devez demander la communication intégrale de votre casier judiciaire « sur demande adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire » dans le ressort duquel vous résidez.**

### **2. Demander l'effacement d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire**

Pour obtenir l'effacement d'une condamnation inscrite au bulletin numéro 2 de votre casier judiciaire, trois possibilités s'offrent à vous.

La première concerne la demande de dispense d'inscription au casier judiciaire.

Il est possible pour la personne jugée de demander **le jour de l'audience**, avant l'annonce de la peine par le juge pénal, que la condamnation ne soit pas inscrite au bulletin numéro 2 du casier judiciaire.

Cependant, la dispense d'inscription au casier judiciaire n'est pas possible pour des condamnations concernant certains crimes et délits graves parmi lesquels le meurtre, assassinat, agression sexuelle, etc.

Il revient donc au demandeur ou à son avocat d'argumenter sur le fait que l'infraction qui lui est reprochée n'entraîne aucune incompatibilité avec la pratique de la chasse.

La deuxième concerne l'effacement anticipé de la condamnation.

L'article 775-1 du code de procédure pénale prévoit la possibilité pour une personne s'étant vu refusée la dispense d'inscription au casier judiciaire, de faire une **requête écrite** et motivée d'effacement anticipé, ce qui permettra d'effacer la condamnation du bulletin n°2 du casier judiciaire.

Cette demande doit être adressée au procureur de la République du tribunal ayant prononcé la condamnation, et déposée **avant l'expiration d'un délai de 6 mois après que la condamnation est devenue définitive** (à titre indicatif, un jugement pénal est définitif à l'expiration du délai d'appel de 10 jours). L'effacement n'est en revanche pas possible pour certains crimes et délits graves parmi lesquels le meurtre, assassinat, agression sexuelle, etc.

#### La troisième concerne l'effacement automatique de la condamnation.

En effet, certaines mentions présentes dans ce bulletin sont effacées automatiquement après un délai déterminé.

C'est par exemple le cas pour une condamnation pour une infraction prévue par l'article L312-3 du code de sécurité intérieure (article qui vient compléter la liste des infractions pour lesquelles une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire interdit à la personne condamnée d'acquérir ou de détenir ce type d'armes), qui est effacée **au bout de 5 ans**.

Aussi, le temps d'attente d'une radiation au fichier peut être extrêmement long, cependant il est nécessaire d'attendre ce délai de cinq ans pour obtenir l'effacement d'une condamnation.

#### **Les délais pour obtenir l'effacement :**

- Condamnation bénéficiant de l'amnistie : immédiat.
- Condamnation bénéficiant d'une réhabilitation judiciaire avec retrait du casier judiciaire : immédiat
- Condamnation à une peine de jours-amende : 3 ans
- Jugement prononçant la liquidation judiciaire : 5 ans
- Faillite personnelle ou interdiction de gérer de moins de 5 ans : 5 ans
- Condamnation à un stage de citoyenneté : 5 ans
- Condamnation de moins de 5 ans à des travaux d'intérêt général, à une suspension ou à une interdiction de permis, à une confiscation du véhicule ou d'armes, à une interdiction de gérer une entreprise ou de payer des chèques : 5 ans
- Condamnation de plus de 5 ans à des travaux d'intérêt général, à une suspension ou à une interdiction de permis, à une confiscation du véhicule ou d'armes, à une interdiction de gérer une entreprise ou de payer des chèques : après la fin de la peine
- Condamnation à une seule peine d'emprisonnement de 1 an maximum ou à une peine alternative (emprisonnement assorti du sursis simple, du sursis avec mise à l'épreuve, d'un travail d'intérêt général, interdiction de séjour, interdiction du territoire, sanction-réparation) : 5 ans

- Condamnation à une seule peine d'emprisonnement de 10 ans maximum ou si vous avez été condamné à plusieurs peines d'emprisonnement le total ne dépassant pas 5 ans : 10 ans

**Attention :** Toute nouvelle condamnation intervenant dans ce délai retarde la réhabilitation, voire l'en empêche.

Les condamnations pénales prononcées depuis plus de 40 ans et qui n'ont pas été suivies d'une nouvelle condamnation à une peine criminelle ou correctionnelle sont retirées du casier judiciaire.

A noter que les délais courent à compter de la fin de l'exécution de la peine, ou lorsque la prescription est atteinte malgré la non-exécution de la peine.

### **Conclusion :**

Il est vivement conseillé de se faire assister d'un avocat pour engager cette démarche en vue de l'obtention de cet effacement de condamnation, car il n'est pas automatique et il faut justifier du pourquoi de la demande. Elle peut, par exemple, être justifiée par un projet professionnel, un casier judiciaire vierge étant indispensable pour l'exercice de certains métiers ; l'exercice de la chasse devrait aussi pouvoir se plaider si la condamnation n'est pas liée à des faits de violence.

### **Adresse utile :** Casier Judiciaire.

Par informatique <https://www.cjn.justice.gouv.fr/cjn/b3/eje20>

Par courrier Casier Judiciaire National 44317 NANTES CEDEX 3

Sur place 107, rue du Landreau NANTES (44) du lundi au vendredi de 9h<sup>00</sup> à 12h<sup>15</sup> et de 13h<sup>45</sup> à 16h<sup>00</sup> sur présentation d'une pièce d'identité.

Attention aux cas particuliers (nés en outre-mer ou à l'étranger)

### **Textes applicables :**

*Article L 312-3 du code de sécurité intérieure (liste des infractions concernées par l'inscription au fichier FINIADA)*

*Article 775 du code de procédure pénale (contenu du bulletin numéro 2 du casier judiciaire)*

*Article 776 du code de procédure pénale (liste des personnes pouvant recevoir une copie du bulletin numéro 2 du casier judiciaire)*

*Article 777-2 du code de procédure pénale (communication intégrale du casier judiciaire)*

*Article 775-1 du code de procédure pénale (effacement anticipé de la condamnation)*